

République Française
Département : CHARENTE
Arrondissement : Cognac
VAL DES VIGNES - Commune

Procès verbal

Le mercredi 01 avril 2026 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 30 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de DECELLE Guy.

Secrétaire de la séance : BOULLAULT Angèle

Présents : DECELLE Guy, VERGNION Philippe, BOULLAULT Angèle, CHAIGNAUD Éric, BARBOT Viviane, BEULZ Loïc, BLOCH Thierry, MARTY Didier, COUSSEAU Stéphanie, LOUILLAOU Sandrine, GEISSBERGER Sandrine, PIVETEAU-FENETEAU Adrien, LASSAGNE Mathias, MANDIN Lucie, SLAWY Marion

Représentés : PAJOT Antoine représenté par DECELLE Guy, MONNET Géraldine représentée par CHAIGNAUD Éric, HENDRYCKS Cathy représentée par BLOCH Thierry

Absents et excusés : NEBOUT Franck

Ordre du jour :

Convocation faite selon la procédure d'urgence en application de l'article L2541-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales

1- Etude du devis du SDEG 16 pour l'alimentation en électricité du lotissement de l'Espace DEFRANCE

1- Etude du devis du SDEG 16 pour l'alimentation en communications électroniques du lotissement de l'Espace DEFRANCE

Délibérations du conseil :

DEVIS DU SDEG 16 ALIMENTATION EN ELECTRICITE - ESPACE DEFRANCE (N° DE2026040)

Rapporteur : Guy DECELLE, Maire

Monsieur le Maire rappelle que l'appel d'offres pour les travaux d'aménagement du lotissement de l'Espace DEFRANCE I a été lancé, le 27 mars dernier, avec un début des

travaux programmé pour le mois de juin.

Il rappelle également que le projet nécessite une **alimentation en électricité** par le Syndicat d'Electricité de de Gaz de la Charente (SDEG 16) et présente le devis réajusté avec les dernières modifications demandées.

Ce devis, d'un montant total de 49 965,00 € TTC, laisserait à la charge de la commune une contribution de **20 818,75 €** (HT car c'est le SDEG 16 qui récupère directement la TVA sur l'ensemble des travaux).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de signer ce devis.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2121-29 du code Général des Collectivités Territoriales,

après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise à la majorité Monsieur le Maire à signer le devis proposé ainsi que et tout document intervenant en application de la présente délibération.

Délibération : adoptée

DEVIS DU SDEG 16 - ALIMENTATION EN COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ESPACE DEFRANCE (N° DE2026041)

Rapporteur : **Guy DECELLE, Maire**

Monsieur le Maire rappelle que l'appel d'offres pour les travaux d'aménagement du lotissement de l'Espace DEFRANCE I a été lancé, le 27 mars dernier, avec un début des travaux programmé pour le mois de juin.

Il rappelle également que le projet nécessite une **alimentation en communications électroniques** par le Syndicat d'Electricité de de Gaz de la Charente (SDEG 16) et présente le devis réajusté avec les dernières modifications demandées.

Ce devis, d'un montant total de 30 685.80 € TTC, laisserait à la charge de la commune une contribution de **25 571,50 €** (HT car c'est le SDEG 16 qui récupère directement la TVA sur l'ensemble des travaux).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de signer ce devis.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2121-29 du code Général des Collectivités Territoriales,

après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise à la majorité Monsieur le Maire à signer le devis proposé ainsi que et tout document intervenant en application de la présente délibération.

Délibération : adoptée

CREATION ET NUMEROTATION DE VOIE (N° DE2026042)

Rapporteur : **Guy DECELLE, Maire**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il rappelle que, par délibération du 14 août 2016, le Conseil municipal a procédé au nommage et au numérotage des voies, places et lieux-dits de la commune.

Il ajoute que, suite à la construction de deux nouveaux logements, il convient de donner un nom à la voie desservant ces habitations et de procéder à leur numérotage. Il précise que cette voie était auparavant une portion de chemin rural qu'il est projeté de viabiliser et de classer dans la voirie communale.

Il est proposé à l'assemblée de nommer la voie : **Impasse des Chaumes** avec la numérotation suivante :

Parcelle cadastrée quartier 000 section B n° 971 (voir plans annexés):

n° 2 Impasse des Chaumes pour la maison la plus au Nord

n° 4 Impasse des Chaumes pour l'autre

Le Conseil Municipal,

•Vu les articles L2121-29 et L2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

•Considérant l'importance de la dénomination et la numérotation des voies dans une commune pour localiser les bâtiments,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

1. Accepte la proposition présentée.

2. Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

Délibération : adoptée

DECELLE Guy
Président de séance



BOULLAULT Angèle
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Boullault", with a long horizontal stroke extending to the right.